

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction Générale Éducation et Culture

Le Directeur Général

Bruxelles, le **03 AVR. 2012**
DG EAC/MFE Ares(2012)

Mme Martine Schnitzler
Coalitions européennes pour la
diversité culturelle
European coalitions for cultural
diversity

By emailcedc@coalitionfrancaise.org

Madame,

Je vous remercie de la lettre que vous avez adressée au Président Barroso, dans laquelle vous exprimez votre inquiétude quant au soutien apporté à la diversité culturelle par les politiques de l'UE. Le Président Barroso m'a demandé de vous répondre en son nom.

La diversité des expressions culturelles est au cœur du projet européen. La Commission européenne a largement démontré son engagement politique tout au long des négociations qui ont abouti à l'adoption de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Depuis la ratification de cette Convention par l'Union européenne, la Commission œuvre à sa pleine mise en œuvre.

En 2007, en proposant son Agenda européen de la culture, la Commission a – pour la première fois – élaboré une vision d'ensemble concernant le rôle de la culture dans l'UE et a fait des propositions concrètes visant à le renforcer. L'action de la Commission s'articule autour des axes suivants : promouvoir la création et la circulation d'expressions culturelles diversifiées, renforcer la capacité des secteurs culturels et créatifs européens et promouvoir la culture dans les relations extérieures de l'UE. Cette action s'est traduite par le développement de politiques et instruments communautaires spécifiquement culturels, ainsi que par des initiatives dans d'autres domaines politiques. Ces développements seront présentés de façon détaillée dans le prochain rapport sur la mise en œuvre de la Convention susmentionnée par l'Union européenne, que la Commission transmettra prochainement au Secrétariat de l'Unesco.

Je souhaiterais toutefois mettre en évidence un certain nombre de développements importants.

Les principaux instruments européens de soutien aux secteurs culturels et créatifs sont, d'une part, le programme Culture (doté d'un budget de 400 millions d'euros pour la période 2007-2013) et, d'autre part, le programme MEDIA 2007 (dont le budget est de

750 millions d'euros pour la période 2007-2013), tous deux mis en œuvre par la Commission.

Chaque année, le programme Culture aide quelque 20 000 artistes et professionnels de la culture à améliorer leurs compétences et savoir-faire grâce à des échanges informels et de nouveaux parcours professionnels, leur permettant ainsi de développer leur carrière à l'international. En outre, le programme permet chaque année la circulation de milliers d'œuvres, notamment des quelque 500 œuvres littéraires dont il soutient la traduction. Chaque année ce sont aussi près d'un millier d'organisations culturelles qui bénéficient directement ou indirectement de ce programme, en travaillant ou en créant des partenariats au-delà de leurs frontières. Enfin, plusieurs millions de citoyens sont atteints directement ou indirectement et peuvent ainsi apprécier des œuvres culturelles en provenance d'autres pays européens que le leur.

Ce programme a un effet structurant positif sur le secteur et sa capacité de pénétrer des marchés plus vastes. Il a contribué à la création, au développement et à la diffusion des expressions culturelles, a renforcé la diversité et a permis l'accès à la culture de publics diversifiés.

Quant au programme MEDIA, ce sont environ 2 milliards d'euros qu'il a mobilisés pour soutenir l'industrie audiovisuelle européenne depuis sa création en 1991. MEDIA 2007 soutient l'industrie audiovisuelle européenne en facilitant l'accès au financement et en promouvant l'utilisation des technologies numériques. Son soutien est axé sur la distribution, le développement, la promotion et la formation. Le programme propose aussi un Fonds de garantie à la production.

La Commission a réaffirmé son engagement de soutenir et promouvoir la diversité culturelle en proposant un nouveau programme cadre pour les secteurs de la culture et de la création pour la période 2014-2020, *Europe créative*. Ce programme s'appuiera sur l'expérience et le succès des programmes Culture et MEDIA. La Commission propose de lui allouer un budget de 1,8 milliard d'euros, soit une augmentation de 37 % par rapport à la situation actuelle. Ce programme aidera les secteurs européens de la culture et de la création à faire face aux défis que vous décrivez dans votre courrier, à savoir la fragmentation du marché, la mondialisation, le passage au numérique ou encore la difficulté d'accéder aux moyens de financement grâce à la création d'un mécanisme de garantie de prêt.

Je souhaiterais aussi mentionner un projet pilote sur l'économie de la diversité culturelle que ma Direction générale souhaite lancer dans le but de tester des approches novatrices en matière de monétisation de contenus culturels, ainsi que de partage et distribution numériques. Il s'agit d'étudier de nouveaux modèles économiques favorisant la "diversité" dans la chaîne de production et de distribution de produits et services culturels.

En ce qui concerne la politique commerciale, tant au niveau multilatéral dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce qu'au niveau bilatéral ou régional, la Commission est liée par son mandat de négociation inclus dans les conclusions adoptées par le Conseil "Affaires générales" du 26 octobre 1999. En ce qui concerne la culture et les services audiovisuels, ces conclusions précisent que "l'Union veillera, comme dans l'Uruguay Round, à ce que la Communauté et ses Etats membres conservent la possibilité de préserver et de développer leur capacité de définir et de mettre en œuvre leurs politiques culturelles et audiovisuelles, afin de sauvegarder leur diversité culturelle".

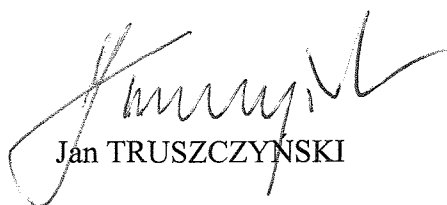
Suite à la ratification de la Convention de l'Unesco, un nouvel instrument, le "Protocole sur la coopération culturelle", a été développé pour promouvoir les principes de la Convention et sa mise en œuvre dans le contexte des négociations commerciales bilatérales. Ce protocole est la réponse aux directives de négociation émises par le Conseil de l'Union européenne concernant les nouveaux accords régionaux ou bilatéraux ayant une dimension d'intégration économique. Ces accords prévoient l'exclusion des services audiovisuels du champ d'application de leurs dispositions commerciales (établissement et services), tout en demandant le traitement des services audiovisuels et autres services culturels dans des cadres de coopération spécifiques.

S'agissant de la fiscalité, la Commission a annoncé une évaluation de la structure des taux de TVA en vigueur dans la communication sur l'avenir de la TVA, adoptée le 6 décembre 2011. La communication précise que le progrès technologique devrait être pris en considération, de façon à ce que l'on puisse répondre au défi consistant à assurer la convergence entre les supports physiques et électroniques.

Enfin, les instruments de développement politique et de soutien sont complétés par toute une panoplie d'initiatives de la Commission, de nature politique ou autre, visant à soutenir la diversité des expressions culturelles dans l'Union européenne et au-delà, reflétant son engagement en la matière. Ces initiatives portent par exemple sur le renforcement de la capacité des industries culturelles et créatives européennes, l'élimination des obstacles à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, l'amélioration des données soutenant la définition de politiques culturelles, la sensibilisation à la diversité du patrimoine culturel européen, la protection et la promotion des expressions culturelles des groupes vulnérables ou encore le soutien à la diversité dans nos sociétés multiculturelles. La variété de ces initiatives, que je me contente ici de souligner de façon très sélective, renvoie aux articles 7 et 8 de la Convention de l'Unesco.

À la lumière des développements rappelés ci-dessus, vous comprendrez que je ne saurais partager l'évaluation plutôt négative que vous faites dans votre courrier : la Commission ne se contente pas de formuler des déclarations à caractère général quant il s'agit des industries culturelles et créatives ou de la diversité culturelle, mais a – au cours des dernières années – développé des politiques en la matière, améliorant ainsi l'environnement dans lequel ces secteurs évoluent. Je souhaiterais pouvoir compter sur votre soutien dans le cadre de nos efforts, y compris pour la négociation en cours du programme *Europe créative*.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



Jan TRUSZCZYŃSKI